

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et WIRTZ Sylvie
Présents : 11	Etaient absents : CESARI Jacques
Votants : 14	Etaient représentés : BAGGIONI Lionnel, GIUSEPPI Eugénie et SAMPIERI Jean-Pierre
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du projet de création d'une Agence Postale Communale à Pianottoli-Caldarello

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, notamment son article 6 ;

Considérant que les fermetures fréquentes du bureau de poste actuel rendent l'accès aux services postaux de proximité incertain pour les habitants et les professionnels ;

Considérant l'intérêt de maintenir sur la commune un point d'accueil postal assurant une meilleure continuité du service et des horaires adaptés aux besoins locaux ;

Considérant qu'une agence postale communale pourrait être tenue par un agent communal formé par La Poste et proposer les prestations définies dans une convention conclue avec celle-ci ;

Considérant qu'il reste à préciser avec La Poste les conditions techniques, les prestations, les horaires, la formation de l'agent, les équipements, la participation financière de La Poste et le coût restant à la charge de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de création d'une agence postale communale à Pianottoli-Caldarello, dans le cadre d'un partenariat à définir avec La Poste, afin de maintenir un service postal de proximité accessible aux habitants et aux professionnels.

ARTICLE 2 : De retenir, à titre prévisionnel, la date du 1^{er} septembre 2027 pour son ouverture, sous réserve de la finalisation de la convention avec La Poste et des conditions nécessaires à sa mise en service.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec La Poste, à définir les modalités de fonctionnement de l'agence et à préparer un projet de convention précisant les engagements

de chaque partie, notamment les prestations offertes, les horaires, la formation de l'agent communal, les équipements et la participation financière de La Poste.

ARTICLE 4 : De préciser que le projet de convention et l'évaluation des incidences financières et techniques pour la commune seront présentés au Conseil municipal pour approbation avant la signature de la convention et l'ouverture de l'agence.

Voix POUR	14
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 12/10/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 9 octobre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/10/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--